

RENOVABATMM

SARL

CAPITAL SOCIAL : 5 000 €

SIÈGE SOCIAL : 3 RUE DE LA BARRE NOUVELLE

93170 BAGNOLET

R.C.S. BOBIGNY : 808 749 642

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 DÉCEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 9 heures, au siège social

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamad MAHAWECH, en sa qualité de gérant.

- Monsieur Mohamad MAHAWECH, gérant associé, propriétaire de 45 parts sociales.
- Madame Lila BRAKNI, associé, propriétaire de 45 parts sociales.
- Madame Fatme ABADE, associé, propriétaire de 10 parts sociales.

La feuille de présence fait apparaître que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président de séance :

- La copie des statuts ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs pour l'application des formalités ;

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'Ordre du jour :

MM

FA

LB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur la situation de la société et constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, décide, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tout pouvoir à son gérant pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt au greffe consécutives à la résolution ci-dessus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par tous les intervenants.

Fait à Bagnolet,
Le 02/12/2024

Monsieur Mohamad MAHAWECH
Gérant associé



Madame Lila BRAKNI
Associée



Madame Fatme ABADE
Associée



MM

FA

LB